



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°43

OBJET :

**PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL
« MANGER MIEUX,
UN ENJEU LOCAL,
ENGAGEONS-NOUS »**

**FORUM : QUELLE
ALIMENTATION
POUR DEMAIN ?**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et notamment la compétence supplémentaire en matière d'agriculture concernant étude, aménagement, mise en œuvre et soutien à l'agriculture du territoire visant une alimentation de qualité et locale,

Vu le label « Territoire à Energie positive pour la Croissance verte » accordé par convention signée avec l'Etat le 8 juillet 2015 et particulièrement l'avenant adopté par le Bureau communautaire du 6 octobre 2016, soutenant l'action 12 « Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité »,

Vu le Programme national pour l'Alimentation (PNA) et le Plan régional de l'Agriculture durable (PRAD),

Vu le projet alimentaire territorial (P.A.T.) de Vichy Communauté « *Manger mieux, un enjeu local, engageons-nous* », adopté par délibération n°42 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Vu la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite « EGalim », pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'examen par la commission n°2 du 1 septembre 2020,

Considérant que depuis janvier 2018, Vichy Communauté s'inscrit dans une volonté affirmée de promouvoir auprès d'un large public une alimentation de qualité, responsable et durable dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant la troisième édition du forum sur l'alimentation « *Quelle alimentation pour demain ?* » qui aura lieu du 10 au 17 octobre 2020 (Semaine du goût) au Grand Marché de Vichy,

Considérant le recours à des intervenants extérieurs lors d'ateliers ou de conférences, pour lesquels il y aura besoin de prestations et/ou de défraiements (déplacements, nuitées, restauration), l'ensemble ne devant pas excéder un plafond de dépenses de 6000 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de la troisième édition du forum « *Quelle alimentation pour demain ?* » plafonné à 6000 €,
- d'approuver les conditions et modalités de prestation et/ou de défraiement selon les termes de la convention-type à signer par chaque intervenant (ci-après annexée). Le remboursement des frais est plafonné comme suit :
 - . sur présentation des justificatifs requis
 - . application d'un plafond de 140 € incluant 2 repas et de 150 € l'aller-retour en train ou en voiture et de 350 € pour le transport aérien.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions individuelles pour chaque intervenant et tout document nécessaire au paiement et/ou défraiement des intervenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
 Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
 Frédéric AGUILERA



VICHY COMMUNAUTÉ

9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex
Tél: 04.70.96.57.00

MARCHES PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE

**PRESTATION D'ANIMATION
FORUM SUR L'ALIMENTATION
« QUELLE ALIMENTATION POUR DEMAIN ?
MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL »**

**CAHIER DES CHARGES
VALANT
ACTE D'ENGAGEMENT**

Passé entre

VICHY COMMUNAUTE - Communauté d'Agglomération
9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex,
ci-après désigné **Vichy Communauté** ;

Et

Prénom NOM – N° SIRET
Adresse
Ville
ci-après désigné **intervenant** ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien au Projet Alimentaire Territoriale (PAT), la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la Ville de Vichy, la deuxième édition du forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local, engageons-nous* » la semaine du 10 au 17 octobre 2020 au Grand Marché de Vichy.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté recourt à certaines interventions extérieures qui font l'objet d'une prise en charge financière selon les conditions établies par ce contrat.

Article 2 : Conditions d'exécution

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : quelle alimentation pour demain ? « *Manger mieux, un enjeu local, engageons-nous* ».

Des ateliers ou conférences seront programmés durant la semaine du 10 au 17 octobre 2020 au Grand Marché de Vichy.

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Dans le cadre de cette conférence, l'intervenant s'engage à diffuser, de façon pédagogique, son savoir et son expertise, garantissant une approche scientifique accessible au grand public.

Article 3 : Prix et modalités de règlement de la prestation

Le contrat sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

Vichy Communauté versera à l'intervenant :

- ...€ TTC pour son intervention dans le cadre de la conférence.
Le versement de ces indemnités au prestataire sera effectué à l'achèvement des prestations après les vérifications d'usages réalisées par Vichy Communauté, par chèque ou mandat administratif.

Délai global de paiement : 30 jours.

Article 4 : Conditions de vérification et de réception des prestations

Application des conditions du CCAG Fournitures Courantes et Services 2009.

Article 5 : Pénalités

En cas de manquement dans la réalisation de l'une des prestations décrites à l'article 2, le titulaire du marché se verra appliquer une pénalité de 300 € HT par prestation non ou mal réalisée.

Article 6 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 7 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- Les normes en vigueur

PAVES DE SIGNATURE

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'intervenant

Convention de DEFRAIEMENT
Forum sur l'alimentation – du 10 au 17 octobre 2020

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Président, agissant conformément à la *délibération n°43 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020*.

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M. Prénom NOM

Adresse :

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière de soutien aux opérations culturelles et sportives, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté organise, en partenariat avec la Ville de Vichy, la troisième édition du forum « *Quelle alimentation pour demain ? Manger mieux, un enjeu local, engageons-nous* » la semaine du 10 au 17 octobre 2020 au Grand Marché de Vichy.

Dans le cadre de son programme d'activités proposées gratuitement au public, Vichy Communauté à recours à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation au forum sont pris en charge financièrement (défrayés) par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

Art 2- Modalités de l'intervention

Descriptif

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour intervenir et apporter son expertise lors de la conférence sur le thème : « ... ».

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation ; également de rembourser les frais liés aux déplacements et séjour sur place.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 3- Conditions et modalités de versement du défraiement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain du forum, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

Art 3b- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par chèque ou mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre du forum, qui aura lieu au Grand Marché de Vichy, hors responsabilité individuelle de l'intervenant (conformément à l'alinéa précédent).

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de

l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

A Vichy le

2020

Pour l'intervenant (1),

ou son représentant :

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

le Président ou son représentant

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture
DELIBERATION N° 43 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2020 - projet alimentaire territorial manger mieux un enjeu local engageons nous - forum : quelle alimentation pour demain ?

.....
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 01/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24sep2020_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24sep2020_43-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 43.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_43-DE-1-1_1.pdf)